

# Je repère les différents types de poste et de voie de recrutement

## I. Différents types de poste

Le champ des emplois ouverts varie selon le mode de recrutement.

Les **procédures de recrutement contractuel et de prérecrutement d'agent titulaire** peuvent ouvrir l'accès à presque tous les emplois de catégorie C en dehors des deux filières territoriales relatives à la sécurité (police et incendie-secours).

Toutefois, les emplois d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, dont l'exercice est réglementé, nécessitent la possession d'un diplôme pour être occupés. Cette condition paraît donc les exclure donc du champ du PACTE qui s'adresse notamment aux jeunes gens dépourvus de diplôme.

Le champ des postes ouverts au **recrutement direct sans concours de titulaires** est plus restreint puisqu'il concerne seulement six cadres d'emplois, auxquels on peut ajouter le corps des adjoints administratifs de la Ville de Paris et de ses établissements publics.

### Rappel

Dans la fonction publique territoriale, six cadres d'emplois sont concernés :

- adjoint administratif,
- adjoint d'animation,
- adjoint du patrimoine,
- adjoint technique,
- adjoint technique des établissements d'enseignement,
- agent social.

## A. Adjoints administratifs territoriaux

La **filière administrative territoriale** représente plus de 23 % des agents territoriaux. La part des contractuels dans la filière correspond à presque 16 % des effectifs.

Les **adjoints administratifs territoriaux** constituent le seul cadre d'emplois de catégorie C de la filière administrative territoriale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce cadre d'emplois comprend **trois grades** :

- le grade initial d'adjoint administratif ;
- deux grades d'avancement : adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.

En 2016, près de 3 200 agents ont été **recrutés directement sans concours** comme adjoints administratifs stagiaires.

De **nombreux contractuels** sont également recrutés chaque année sur des emplois d'adjoint administratif.

En effet, les **métiers** d'« assistant de gestion administrative » et d'« assistant de gestion ressources humaines » font partie du « Top 10 » des métiers en tension ou des métiers recrutés au cours des dernières années.

### Missions des adjoints administratifs territoriaux

I. Les **adjoints administratifs territoriaux** sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

II. Lorsqu'ils relèvent des **grades d'avancement**, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

*Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux*

### Bon plan

Après une année comme adjoint administratif, vous pouvez vous présenter au concours interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ou, après quatre années de services publics, aux concours internes de rédacteur territorial ou de rédacteur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe.

Pour préparer ces concours, vous pourrez bénéficier d'une formation assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale ou par votre collectivité.

- Le **concours interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe** comporte deux épreuves obligatoires d'admissibilité (français et tableau numérique), deux épreuves obligatoires d'admission (entretien avec le jury et épreuve pratique de bureautique), ainsi qu'une épreuve facultative (épreuve écrite de langue vivante étrangère ou interrogation orale portant, au choix du candidat, sur le droit public, le droit de la famille ou les finances publiques).

**Conseil bibliographique :** *Pour préparer efficacement toutes les épreuves obligatoires et facultatives du concours, vous pouvez utiliser les ouvrages de Philippe-Jean QUILLIEN (coord.), Bernard, Denise et Philippe BLANC, 60 jours pour devenir adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> éd., Ellipses, coll. Objectif Fonction Publique, 2019, 432 pages, « Tout en 1 » (fiches de révision, conseils méthodologiques et pratiques, nombreux exercices et sujets corrigés); ou, des mêmes auteurs, Annales corrigées d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> éd., Ellipses, coll. Objectif Fonction Publique, 2019, 336 pages (60 sujets récents de concours commentés et corrigés).*

- Les **concours internes de rédacteur territorial ou de rédacteur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe** comportent chacun une épreuve d'admissibilité consistant, à partir d'un dossier, à rédiger une note (rédacteur) ou un rapport assorti de propositions opérationnelles (rédacteur principal) et un entretien avec le jury pour l'admission. Celui de rédacteur principal comporte une deuxième épreuve écrite d'admission (réponses à des questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales).

**Conseil bibliographique :** *Pour préparer efficacement les épreuves du concours, vous pouvez utiliser l'ouvrage de Philippe-Jean QUILLIEN, Rédacteur territorial. Rédacteur territorial principal de 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classe (tous les concours et examens professionnels), Ellipses, coll. Objectif Fonction Publique, 2018, 360 pages, « Tout en 1 » (analyse des épreuves, méthodologie et conseils, annales commentées et corrigées).*

### Adjoint administratif de la Ville de Paris

Les personnels des administrations de la Ville de Paris et de ses établissements publics (Centre d'action sociale de la Ville de Paris, Crédit municipal de Paris, etc.) sont recrutés à l'issue de procédures propres à ces administrations.

Les corps d'adjoint administratif comprennent **trois grades** :

- le grade initial d'adjoint administratif ;
- deux grades d'avancement : adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.

Les adjoints administratifs sont **recrutés sans concours** : il n'y a pas de concours pour l'accès au 1<sup>er</sup> grade de leur corps.

**Figure 3.3-4 bis : Recrutement direct sans concours en catégorie C<sup>(1)</sup> au Centre d'action sociale de la Ville de Paris en 2016**

Corps et grades ouverts au recrutement	Postes offerts	Inscrits <sup>(2)</sup>			Présents <sup>(2)</sup>			Admissibles <sup>(2)</sup>			Admis <sup>(2)</sup>			
		H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	% femmes
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe (CASVP)	40	604	983	1 587	604	983	1 587	18	24	42	57,1	2	3	66,7

(1) Recrutements directs : recrutements externes sans concours (article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) pour l'accès au premier grade des corps de catégorie C de la fonction publique.

Toute procédure de recrutement fait l'objet d'un avis de recrutement publié sur le site internet de la Ville de Paris ([www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement)) et dans un journal local. Cet avis est également affiché, dans le même délai, dans les locaux du service qui organise le recrutement (CASVP par exemple) et, le cas échéant, dans les agences locales de Pôle emploi situées dans le département.

Par ailleurs, comme l'ensemble des collectivités territoriales, la Ville de Paris recrute régulièrement sans concours des adjoints administratifs. Il n'est donc pas possible d'établir un calendrier prévisionnel précis.

C'est la raison pour laquelle les candidatures sont recevables à tout moment et enregistrées dans un vivier (voir Introduction, VIII).

## B. Adjoints territoriaux d'animation

Créée seulement en 1997, la **filière animation** représente 7 % des agents territoriaux. Ses effectifs augmentent rapidement, en raison notamment des réformes relatives à l'aménagement des rythmes scolaires.

La filière animation se caractérise par la part importante des contractuels qui représentent près de la moitié des effectifs (46,3 %).

Les **adjoints territoriaux d'animation** constituent le seul cadre d'emplois de catégorie C de la filière animation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce cadre d'emplois comprend **trois grades** :

- le grade initial d'adjoint d'animation ;
- deux grades d'avancement : adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe et adjoint d'animation principal de 1<sup>re</sup> classe.

En 2016, près de 2 800 agents ont été **recrutés directement sans concours** comme adjoints d'animation stagiaires.

De **nombreux contractuels** sont également recrutés chaque année sur des emplois d'adjoint d'animation.

Sur la période 2014-2017, la **famille de métiers** « éducation et animation » regroupe le plus gros volume de nominations de contractuels comme de fonctionnaires.

### Missions des adjoints territoriaux d'animation

Les **membres du présent cadre d'emplois** interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les **adjoints territoriaux d'animation principaux de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>re</sup> classes** mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

### Bon plan

Après une année comme adjoint d'animation, vous pouvez vous présenter au concours interne d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe ou, après quatre années de services publics, aux concours internes d'animateur territorial ou d'animateur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe.

Pour préparer ces concours, vous pourrez bénéficier d'une formation assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale ou par votre collectivité.

- Le **concours interne d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe** comporte une épreuve obligatoire d'admissibilité (QCM portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité relatives aux missions) et une épreuve obligatoire d'admission (entretien avec le jury).
- Les **concours internes d'animateur territorial ou d'animateur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe** comportent chacun une épreuve d'admissibilité consistant, à partir d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, à rédiger une note (animateur) ou un rapport assorti de propositions opérationnelles (animateur principal) et un entretien avec le jury pour l'admission. Celui d'animateur principal comporte une deuxième épreuve écrite d'admission (réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales).

**Conseil bibliographique :** Pour préparer efficacement les épreuves du concours, vous pouvez utiliser l'ouvrage de Philippe-Jean QUILLIEN, Animateur territorial. Animateur territorial principal de 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classe (tous les concours et examens professionnels), *Ellipses, coll. Objectif Fonction Publique, 2017, 332 pages, « Tout en 1 » (analyse des épreuves, méthodologie et conseils, annales commentées et corrigées).*

## C. Adjoints territoriaux du patrimoine

La filière culturelle territoriale représente 4,27 % des agents territoriaux. Comme la filière animation, elle se caractérise par la part importante des contractuels qui représentent près de 31 % des effectifs.

Les adjoints territoriaux du patrimoine constituent le seul cadre d'emplois de catégorie C de la filière culturelle territoriale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce cadre d'emplois comprend trois grades :

- le grade initial d'adjoint ;
- deux grades d'avancement : adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.

En 2016, 333 agents ont été recrutés directement sans concours comme adjoints du patrimoine stagiaires.

### Missions des adjoints territoriaux du patrimoine

1. Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi :

1° soit de **magasinier de bibliothèques** : en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ;

2° soit de **magasinier d'archives** : en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions ;

3° soit de **surveillant de musées et de monuments historiques** : en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements ;

4° soit de **surveillant des établissements d'enseignement culturel** : en cette qualité ils assurent, dans les bâtiments affectés à l'enseignement, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs

propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements; ils assurent, en outre, la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques; ils contrôlent l'assiduité des élèves et préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants; ils participent à l'organisation des concours et des expositions;

5° soit de **surveillant de parcs et jardins**: en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public et du respect du règlement propre au lieu où ils sont affectés; ils veillent à la conservation du patrimoine botanique; ils peuvent, en outre, participer à la préparation de visites commentées ou de manifestations à caractère botanique.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

II. Les **adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2<sup>e</sup> classe** assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

III. Les **adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1<sup>re</sup> classe** assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe et des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

### Bon plan

Après une année comme adjoint du patrimoine, vous pouvez vous présenter au concours interne d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe ou, après quatre années de services publics, aux concours internes d'assistant territorial ou d'assistant territorial principal de 2<sup>e</sup> classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Pour préparer ces concours, vous pourrez bénéficier d'une formation assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale ou par votre collectivité.

- Le **concours interne d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe** comporte une épreuve obligatoire d'admissibilité (cas pratique) et une épreuve obligatoire d'admission (entretien avec le jury).
- Les **concours internes d'assistant territorial ou d'assistant territorial principal de 2<sup>e</sup> classe** comportent chacun une épreuve d'admissibilité consistant, à partir d'un dossier portant sur la spécialité du candidat, à rédiger une note (assistant) ou un rapport assorti de propositions opérationnelles (assistant principal) et un entretien

avec le jury pour l'admission. Celui d'assistant principal comporte une deuxième épreuve écrite d'admission (réponses à des questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales).

**Conseil bibliographique :** Pour préparer efficacement les épreuves du concours, vous pouvez utiliser l'ouvrage de Catherine GOUPILLE (coord.), Gisèle HOUDELIER et Stéphanie BESANÇON, Assistant territorial. Assistant territorial principal de 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques (tous les concours et examens professionnels), *Ellipses, coll. Objectif Fonction Publique, 2016, 360 pages, « Tout en 1 »* (analyse des épreuves, méthodologie et conseils, annales commentées et corrigées).

## D. Adjointes techniques territoriales

En termes d'effectifs, la **filière technique** est la première des filières territoriales puisqu'elle regroupe 45,6 % des agents territoriaux. La part des contractuels dans la filière correspond à 16,3 % des effectifs.

Les **adjoints techniques territoriaux** constituent le cadre d'emplois de catégorie C le plus nombreux de la filière technique territoriale. Au 31 décembre 2014, le CNFPT dénombre 553 004 agents, dont 16,1 % de contractuels.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce cadre d'emplois comprend **trois grades** :

- le grade initial d'adjoint technique ;
- deux grades d'avancement : adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe.

En 2016, près de 10 000 agents (9 877 pour être précis) ont été **recrutés directement sans concours** comme adjoints techniques stagiaires.

De **nombreux contractuels** sont également recrutés chaque année sur des emplois d'adjoint technique.

En effet, les **métiers** de « chargé de propreté des locaux », d'« agent de restauration » et d'« agent de services polyvalent en milieu rural » font partie du « Top 10 » des métiers recrutés au cours des dernières années.

### Missions des adjoints techniques territoriaux

Les **adjoints techniques territoriaux** sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- 1<sup>o</sup> d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
- 2<sup>o</sup> d'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;